



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-040 du 15 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 29 mars 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE (pouvoir de Mme B. MERLIN), E. GARRET, M. GARIN, C. MEGRET, E. COTTEL (pouvoir de Mme C. GÉRARD), V. THIÉBAUT (pouvoir de M. D. BIZART), D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ (pouvoir de Mme D. TABARY), G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX (pouvoir de M. G. ALEXANDRE),

MM. J.F. LALY (pouvoir de M. L. MUCHEMBLED), Ph. LESAGE, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, A. DHAMEC, A. LEJOSNE (pouvoir de M. E. NAWROCKI), J. MAURER, B. VAILLANT (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), G. BOURY, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN (pouvoir de M. E. DELAMBRE), J.C. MAYEUX, B. CAILLE, E. BIANCHIN (pouvoir de M. O. HOUPLAIN), P. VISENTIN, J. PETIT, G. DUÉ (pouvoir de M. F. SELLIER), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, D. TABARY, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. CARON, D. BOUVET (suppléant de M. L. ANTINORI), B. HIEZ, Ph. BLONDEL (suppléant de M. D. BASSEUX), D. DHOUILLY, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, L. DEMARLE (suppléant de M. M. POUILLAUDE), J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM (pouvoir de M. G. TRANNIN), D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER (pouvoir de M. B. BRONNIART), D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUWAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes A.M. BARBIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, MM. Y. RICHEZ, B. DOBOEUF, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, F. SELLIER, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Budget Primitif 2024 - Budget principal - Vote des taux de fiscalité.

La séance ouverte, Monsieur le Président présente au conseil de communauté le projet de budget primitif établi au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2024 qui s'établit pour la section de fonctionnement à 22 627 129,00 €uro et pour la section d'investissement à 8 689 798,00 €uro en dépenses et en recettes. Ce projet de budget primitif est présenté sans recours à une augmentation de fiscalité.

Monsieur le Président rappelle que ce projet reprend les résultats enregistrés lors du vote du compte administratif de l'exercice 2023.

Monsieur le Président propose ensuite de fixer les taux de fiscalité des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2024 en précisant que le produit des différentes taxes sera perçu à taux constants. A ce sujet, Monsieur le Président indique que la réforme de la taxe d'habitation est totalement aboutie. Conséquence de cet aboutissement, le vote d'un taux de taxe d'habitation réapparaît pour les résidences secondaires et pour les logements vacants lorsque les collectivités ont opté pour la mise en œuvre d'une taxation sur cette vacance.

Monsieur le Président indique que le produit de la taxe d'habitation supprimée comme le produit de la CVAE également en cours de suppression est compensé par une fraction de TVA nationale. Au titre de ce budget, cette part de TVA s'élève à la somme de 3 863 328,00 €.

Monsieur le président souligne le montant de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux qui représente cette année un montant de 1 644 207,00 € en augmentation de 23,32 % par rapport à l'exercice précédent.

Concernant la taxe professionnelle unique, Monsieur le Président indique la possibilité d'augmenter cette taxe de 0,07% ou de capitaliser tout ou partie de cette faculté d'augmentation pour les trois prochaines années.

Monsieur le Président détaille les opérations d'investissement qui ont été budgétisées dans le cadre de ce projet de budget à hauteur de 8,7 millions d'€uro dont 7,3 millions d'€uro au titre des opérations nouvelles.

Compte tenu des résultats enregistrés dans le cadre du vote du compte administratif 2023 établi au titre du budget principal, Monsieur le Président précise que ce projet de budget ne nécessite pas de recourir à un emprunt pour assurer le financement de toutes les opérations inscrites. Il propose en conséquence de reporter les taux de fiscalité sans augmentation et de mettre en réserve la capacité d'augmentation du taux de cotisation foncière des entreprises conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (77 voix) :

- d'approuver le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2024 dans le cadre du budget général de la collectivité,
- d'approuver les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2024 comme suit :

-	taxe d'habitation :	11,41 %
-	cotisation foncière des entreprises :	23,56 %
-	taxe additionnelle sur le foncier bâti :	0,085 %
-	taxe additionnelle sur le foncier non bâti :	2,19 %.

- de capitaliser les droits à augmentation du taux de CFE à hauteur de 0,07% conformément au IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts ;
- de préciser que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts nécessaire à l'équilibre du budget.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.